



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

58 - 2018 - M - 09 - 003

ARRÊTÉ

**portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus 3,5 tonnes de PTAC
transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement
festifs à caractère musical non autorisé dans le département de la Nièvre**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n° **58 - 2018 - 11- 09 - 002** du 9 novembre 2018 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du vendredi 9 au dimanche 11 novembre 2018 inclus dans le département de la Nièvre ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a pas, par conséquent, fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE


Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Nièvre, à compter du **vendredi 9 novembre à 18 heures au dimanche 11 novembre à 23 heures** pour les véhicules transportant des matériels susceptibles d'être utilisés pour une manifestation non autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture. Il est également porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 09 NOV. 2010
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC